

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE « LIEU DIT CAZEAU »

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

Vu la demande en date du 07/11/2022 par laquelle le pétitionnaire la SOCIETE CISE TP OUEST, domiciliée 211 B Rue des Mesniers ZA Du Bois de la Combe 16710 SAINT YRIEUX SUR CHARENTE, demande l'autorisation d'effectuer des travaux relatifs à la création de branchements d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées pour le compte du SIAEPA de CASTETS EN DORTHE 81 Route d'AUROS 33210 CASTETS ET CASTILLON,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Descriptions des travaux : Création de branchements d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées.

Article 2 : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Commune de SAINT LOUBERT
Mairie
Lieu dit Brèze
33210 SAINT LOUBERT
tél : 05 56 62 77 79**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

M. Le Maire pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Date d'exécution

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande les travaux auront lieu à partir du 16/11/2022 pour une durée de 10 jours soit le 30/11/2022.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,
Le 08 Novembre 2022

Le Maire,
Christopher LATAPY

